

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011 à 20 heures 30

PROCES VERBAL

Date de convocation : 13 septembre 2011

Date d'affichage : 22 septembre 2011

L'an deux mille onze, le lundi dix neuf septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ROGER, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. ROGER,

Mme BOURDERIOUX, M. SASSIER, M. GUIBON, M. HUPPENOIRE, Adjoints, M. ROULLIER, Maire délégué de St-Quentin-les-Trô, M. MICHEL, Conseiller municipal délégué, Mmes COSNIER, HALLIER, LEBARROIS, Mlle PITAT, MM. ROUSSEAU, VASSEUR, Mme VERRIER, M. FROMION, Mme BONHOMME, M. SAUVAL, Mme FELARD.

Etaient absents : M. MOYER, Mme LEGEAY, Mme GOUPY, (excusés et remplacés), Mme BALOURDET, M. BARROIS, Mme GERARD-GERBRON (excusée et remplacée), Mme LAMOTTE, M. SIMIER, Mme LEFERT (excusée).

Pouvoirs : M. MOYER à M. ROGER, Mme LEGEAY à M. MICHEL, Mme GOUPY à M. GUIBON, Mme GERARD-GERBRON à Mme BOURDERIOUX.

Secrétaire de séance : Mlle PITAT.

1°) - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Pierre Roger demande si le procès-verbal de la séance du 27 juin 2011 appelle des observations. Il n'y en a pas.

Le PV est adopté à l'unanimité

2°) - DECISIONS DU MAIRE

Le maire fait savoir qu'en vertu des délégations dont il dispose, lui-même, ou par délégation les adjoints, ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 - Délivrance à M. Pierre CHAUSSADE et des ayants droits d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille CHAUSSADE-ROUHIER (183 €).

2.2 - Délivrance à M. Claude CADORNE et des ayants droits d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille CADORNE-LEROY (183 €).

2.3 - Délivrance à Mme Jacqueline LEVAYE et des ayants droits d'un renouvellement de concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille LEVAYE-MARTINEAU (291 €).

2.4 - Délivrance à Mme Léone DROUULT et des ayants droits d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille DROUULT-PHILIPPEAU (183 €).

2.5 - Délivrance à Mme Jeanne GUILLONNEAU-BRETON et des ayants droits d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille BRETON-RASQUIER-PHILIPPEAU (183 €).

2.6 - Délivrance à Mme Guylène GROSJEAN et des ayants droits d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille SERGENT-PICON (183 €).

2.7 - Délivrance à Mme Gisèle CHAMPION et des ayants droits d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille NAVARRE-DUBOIS (166 €).

2.8 - Délivrance à M. Pierre CHAIGNON et des ayants droits d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de Mlle Anne CHAIGNON (183 €).

2.9 - Délivrance à Mme Jacqueline BRISSET et des ayants droits d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille BRISSET-TOUET (183 €).

2.10 La commune de Montoire-sur-le-Loir passe avec la société **SAE TENNIS D'AQUITAINE - 108 avenue de la Libération - BP 77 - 33440 AMBARES ET LAGRAVE** un marché à procédure adaptée portant sur la rénovation de 2 courts de tennis et la régénération d'un court couvert.

Le montant total du marché, s'élève à la somme de **42 739,00 € HT** (51 115,84 € TTC).

2.11 La commune de Montoire-sur-le-Loir passe avec le bureau d'études **BURGEAP 8/10/12 rue du docteur Herpin 37000 TOURS** un marché à procédure adaptée portant convention d'ingénierie pour la réalisation du suivi environnemental de l'ancienne décharge des Galliennes - campagne 2011 - prescrit par les services de l'Etat.

Le montant total du marché s'élève à la somme de **4 900,00 € HT** (5 860,40 € TTC).

2.12 Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montoire-sur-le-Loir décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque et Dexia Crédit Local dès lors qu'il sera subrogé dans les droits et obligations de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 150 000,00 EUR dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes:

Montant: **150 000,00 EUR** - Durée: **12 mois**

Index variable des tirages : **EONIA** - Taux d'intérêts: **index + marge de 140 points de base**

Périodicité de facturation des intérêts: **Mensuelle**

Commission d'engagement: **225,00 EUR**

A cette occasion M. Fromion interroge le maire sur les actions menées par rapport aux emprunts toxiques. Il propose d'apporter son aide

M. Le maire lui fait savoir qu'il ne l'a pas attendu et qu'il a pris l'attache du médiateur nommé à cet effet. Des responsables de DEXIA sur le plan national se sont déplacés pour proposer des solutions alternatives. Pour ce qui est de l'échéance immédiate, Dexia ne nous fera payer les intérêts qu'à hauteur de ce que nous avons provisionné au budget.

Dexia nous proposera également une convention d'objectif vers la sortie pour un taux aux conditions que la commune sera prête à accepter.

2.13 La commune de Montoire-sur-le-Loir passe avec le bureau d'études **GT2i - 11 avenue du président Kennedy 45100 ORLEANS LA SOURCE** un marché à procédure adaptée portant mission d'audit énergétique sur l'Espace Meschers.

Le montant total du marché s'élève à la somme de **4 275,00 € HT** (5 112,90 € TTC).

2.14 La commune de Montoire-sur-le-Loir passe avec le bureau d'études **Gérard WAGNER 65 avenue de l'Europe 41000 BLOIS** un marché à procédure adaptée portant mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie et réseau d'eaux usées rue Saint-Laurent.

Les honoraires seront calculés avec un taux de rémunération de 4,38 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 514 300 € HT. Il en ressort un forfait de rémunération de 22 526,34 € HT (26 941,50 € TTC).

(après choix de la commission collégiale Ville de Montoire/SIAEPA)

2.15 De retenir la proposition de financement de l'organisme financier suivant : Crédit Mutuel du Centre Prêt à taux fixe de **200 000 €**. - Durée : **30 ans** Périodicité : **Annuelle**

Taux : **5,01 %** Échéance en € : **13 025,12 €** - Frais divers : **néant** à titre commercial

(financement de la réhabilitation de la décharge des Galliennes).

2.16 La Commune de Montoire-sur-le-Loir passe avec la " SARL St-Laurent" – ZA de la Garenne à 41100 Saint-Firmin-des-Prés un marché à procédure adaptée portant sur la mise à disposition - sans chauffeur - d'un véhicule de transport en commun de personnes dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- véhicule de 59 personnes (et chauffeur) Variante n°2 - Autocar Type Iliade ou équivalent équipé d'un siège conducteur pneumatique et de la climatisation. Il est cependant précisé que jusqu'au 31 décembre 2011, un véhicule non climatisé pourra être mis à disposition.

- marché annuel reconductible dans la limite de 3 ans à effet au 1er septembre 2011 sur la base de 25 000 km/an.

Le montant du marché s'élèvera à la somme mensuelle de **1 120,00 € HT** (1 339,52 € TTC) + **167,00 €**

pour l'assurance et **0,37 € HT/km.**

2.17 La commune de Montoire-sur-le-Loir passe avec la Société GUINTOLI Région Ouest - La Périère 49170 ST-GERMAIN-DES-PRES un avenant n°1 au marché en date du 18 janvier 2011 passé avec cette société, avenant correspondant à des travaux supplémentaires rendus nécessaires par la survenue d'éléments nouveaux lors du déroulement du chantier et indispensables à l'atteinte des objectifs définis dans le marché.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à **24 144,42 € HT**, (28 876,73 € TTC) faisant passer le montant total du marché à la somme de **211 917,82 € HT** (253 453,71 € TTC).

Les conditions de délais sont modifiées par une prolongation du délai au 30/10/2011, du fait des travaux à réaliser et des congés du personnel de l'entreprise au mois d'août.

Il en est pris acte

3°) - DEMISSION DU 7ème ADJOINT - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le maire annonce que Dany HUPPENOIRE lui avait fait part de sa volonté de présenter, pour raisons professionnelles, sa démission du poste d'adjoint qu'il occupe, souhaitant par contre conserver sa qualité de conseiller municipal.

Celui-ci a transmis son courrier de démission au préfet que le Sous-Préfet a acceptée en son nom.

Il propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui devrait recevoir globalement les mêmes délégations, selon les dispositions prévues à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Selon toute logique, c'est la candidature de celui qui l'accompagnait dans le suivi de nombre de dossiers, à savoir Benoit ROUSSEAU, qui est proposée.

J.-M. Fromion souhaite qu'avant qu'il ne quitte ses fonctions il lui apporte des précisions sur la situation de l'APIE au-delà de la réponse que lui a adressée le maire au mois de mai selon laquelle tout allait bien.

D Huppenoire admet que les choses ont évolué depuis, puisque l'association a dénoncé les conventions qui la liaient à Montoire et à la CCPR, consécutivement à l'essoufflement des bénévoles qui la portent.

Les collectivités en ont pris acte et on étudie actuellement une solution de municipalisation du service sans augmentation des charges.

Arnault Sauval, absent en début de séance rejoint l'assemblée.

J.-M. Fromion souligne qu'il a procédé au sein de son groupe à une forme de primaire et il en ressort qu'il était l'adjoint qui passait le mieux.

Le maire félicite, pour sa part, le travail accompli par lui particulièrement à l'OMS, sur les subventions et avec la Maison des jeunes.

Puis on passe au Vote.

J.-M. Fromion n'y participe pas. On retire de l'urne 19 bulletins au nom de Benoit ROUSSEAU et 2 bulletins blancs.

Benoit ROUSSEAU est élu 7^{ème} adjoint.

Ce dernier remercie les élus et avoue qu'il a pu se rendre compte des charges de la fonction pour avoir travaillé en binôme avec lui sur de nombreux dossiers depuis longtemps et qu'il s'engage à poursuivre dans la lignée de ce que faisait Dany, particulièrement dans un climat de recherche d'équité, de respect et de défense des intérêts des associations,

Il précise aussi que Dany reste président de L'OMS et qu'il n'entend pas agir différemment à l'égard des associations.

4°) - REPLACEMENT DE L'ADJOINT DEMISSIONNAIRE AU SEIN D'UNE COMMISSION DES FINANCES

Pierre Roger annonce que Dany HUPPENOIRE souhaite aussi être remplacé au sein de la commission des finances.

Il est donc proposé que son remplaçant en tant qu'adjoint, qui sera en charge des mêmes domaines, le remplace également au sein de cette commission.

Benoit ROUSSEAU est élu membre de la commission des finances (JM Fromion, O. Bonhomme et A Sauval ne participent pas au vote)

5°) - PERSONNEL – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES PRIMES OU INDEMNITES AYANT UN CARACTERE ANNUEL

Le maire explique qu'un problème se pose pour les agents qui quittent la ville en cours d'année : le versement des primes ayant un caractère annuel qui sont normalement versées en fin d'année.

Il propose d'adapter les différentes délibérations (15 mars 2004 et 20 décembre 2010) ayant institué un régime indemnitaire en prévoyant qu'à titre dérogatoire, les primes ou indemnités ayant un caractère annuel à verser en fin d'année pourront être versées au prorata du temps pour lequel l'agent en a bénéficié au moment de son départ pour les agents quittant la collectivité (retraite, mutation, détachement sur une autre collectivité, ...).

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - MOYENS DES SERVICES - MARCHE D'ACQUISITION DE LOGICIELS DES SERVICES MUNICIPAUX, MISE EN ŒUVRE, FORMATION ET MAINTENANCE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Le maire annonce que comme il nous en est fait obligation, le marché en cours arrivant à échéance au 1^{er} octobre 2011, nous avons lancé une procédure pour une consultation en matière d'acquisition de logiciels des services municipaux, mise en œuvre, formation et maintenance.

Compte tenu du montant estimatif pour une durée de 3 ans, cette consultation s'est déroulée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et a donné lieu à une publicité adaptée.

La délégation de compétence au maire ne peut jouer que dans le cas où les crédits sont prévus au budget.

En l'occurrence aucun crédit n'était prévu au budget pour procéder à ce changement cette année.

Il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché à intervenir.

A l'issue de cette consultation, seul notre précédent prestataire a déposé une offre : La société Segilog de la Ferté Bernard.

Il vous est donc proposé de décider que la commune passera avec elle un marché à procédure adaptée pour une durée de 3 ans pour une somme de **21 450 € HT - 25 654,20 € TTC** (soit un montant ferme de **7 150 € HT par an, 8 551,40 € TTC**).

Il demande de bien vouloir l'autoriser ou l'adjoint délégué aux technologies à signer tous documents en lien avec cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - INTERCOMMUNALITE – SIERAVL- RAPPORT D'ACTIVITES 2010

Le maire fait savoir que le président du SIERAVL a transmis son rapport d'activité de l'année 2010 et qu'il conviendra d'en prendre acte.

J. Sassier, délégué à ce syndicat, commente l'activité du syndicat en renvoyant les conseillers municipaux à la lecture du rapport qu'ils n'ont pas manqué de faire.

Il constate la bonification du syndicat et son étoffement en moyens en personnel ce qui lui permet de nouvelles actions.

Il cite particulièrement une campagne de piégeage de ragondins qui interviendra à compter de jeudi prochain pour 4 à 8 semaines sur les rives du Loir et de ses affluents avec le concours, à titre bénévole, de 3 employés communaux, sur leur temps personnel.

Il en est pris acte

8°) - INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RONSARD COMPETENCE MAISON DE SANTE

Pierre Roger fait savoir que le 29 juin 2011, le Conseil communautaire de la CCPR s'est prononcé sur une proposition de modification statutaire de ses compétences.

Le président demande maintenant à chaque commune de se prononcer sur la prise de la compétence « Maisons de santé ».

Il propose à cet effet d'adopter la modification de l'article 5 des statuts ainsi qu'il suit :

1 Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace :

Service à la population : Création de maisons de santé pluridisciplinaire permettant le maintien et le développement des professionnels de santé adaptés aux besoins de la population.

J.-M. Fromion souligne que c'est une bonne initiative.

Le maire ponctue que c'est même vital pour notre secteur.

La délibération est adoptée (1 abstention de A Michel au nom de C Legeay, laquelle aurait souhaité plus d'informations sur le projet)

9°) - PATRIMOINE – SALLE MULTISPORTS COMMUNAUTAIRE – CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RONSARD – PARCELLES AK 87 et 88

Le maire informe que la mairie et la Communauté de communes se sont désormais mises d'accord sur l'implantation de principe de la future salle multisports d'intérêt communautaire qui doit être construite sous maîtrise d'ouvrage CCPR.

Cette implantation est prévue sur les parcelles AK 87 et 88.

Après avis favorable du service des domaines, il est proposé que la commune cède ces parcelles représentant une surface de 4 789 m² à la CCPR pour l'Euro symbolique.

M^e Aubrun-Thimel, Notaire, serait chargé de l'établissement de l'acte de transfert de propriété.

Il sera donc demandé au conseil de l'autoriser ou tout adjoint désigné par lui, de signer tous documents en lien avec cette affaire.

Benoit Rousseau, en charge du dossier à la CCPR insiste sur les besoins criants : besoins scolaires et associatifs. Le projet permettra aussi de répondre à des attentes en termes de besoins de vestiaires. Le coût du projet 1,5 Million d'euros escompté de 50 à 60 % de subventions.

Le Maire ajoute que la transmission à titre gratuit du terrain d'assise sera la participation de la Ville de montoire.

Benoit Rousseau fait également remarquer que ce sera l'occasion de régler des problèmes de stationnement.

Le Maire conclut en observant que l'on devra déplacer le tir à l'arc mais que l'on a des solutions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - PATRIMOINE – DECHARGE DES GALLIENNES ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN n°6 AUX CONSORTS MARTIN

Pierre Roger annonce qu'un dernier terrain, d'une surface moindre par rapport à ceux dont la commune devait faire l'acquisition avant d'entreprendre la réhabilitation de la décharge des Galliennes, reste concerné par cette réhabilitation.

Il a donc été proposé aux propriétaires, Mme Josette MARTIN et Christiane VASSEUR, qui l'ont accepté, de nous céder pour l'euro symbolique cette parcelle d'une surface de 740 m²

M^e Racault serait chargé de l'établissement de cet acte. L'ouverture des crédits nécessaires serait prévue dans le cadre de la décision modificative.

Il sera donc demandé au conseil de l'autoriser, ou tout adjoint désigné par lui, de signer tous documents en lien avec cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) - VOIRIE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 596 A M. BOULAY ET Mlle SOURIAU

L'an passé, M. Boulay et Mlle Souriau ont acheté à la SCI Gaillard Invest le terrain cadastré AE 222, d'une surface supposée 658 m², sis à l'angle des rues du Général Leclerc et René Chartier en vue d'y faire construire une maison d'habitation.

A l'occasion de l'implantation de cette habitation, ils nous ont interpellés car les distances réelles vis-à-vis des voies publiques n'étaient pas ce qu'elles auraient dû être.

Nous nous sommes alors rendu compte que le tracé de la route empiétait sur leur parcelle,

Nous avons fait établir un document d'arpentage callé sur la réalité topographique des lieux d'où il ressort que la parcelle constructible est réduite de 38 m².

Il convient donc que la commune leur rachète ces 38 m², nouvellement cadastrés AE 596.

Il apparait que cette parcelle représente un prix, confirmé par le notaire, de 1 224 €.

Ceux-ci ont accepté son rachat pour la somme de 1 300 €, la commune supportant l'intégralité des frais.

Il est donc proposé de délibérer sur l'acquisition de la parcelle AE 596 d'une surface de 38 m² pour la somme de 1 300 € et d'autoriser le maire, ou tout adjoint désigné par lui, de signer tous documents en lien avec cette affaire.

M^e Racault, Notaire, sera chargé de l'établissement de l'acte.

J.-M. Fromion observe que ce carrefour est dangereux et propose d'y mettre un miroir.

D Guibon en tant qu'adjoint à la voirie le refuse, mettant en avant le fait que ce type de dispositif est trompeur et cherchera la meilleure solution.

Plusieurs élus, dont S. Hallier, se rallient à l'argument de l'adjoint et à sa position.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - FISCALITE - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR 2012

Le maire rappelle que, comme nous devons désormais le faire tous les ans et particulièrement suite aux modifications apportées depuis le premier janvier 2010 avec la mise en place par le SICTOM de la redevance spéciale et de l'accès payant aux déchetteries pour les professionnels, il convient que l'assemblée arrête la liste des propriétés exonérées de la TEOM du fait, soit que les entreprises qui y exercent ont conclu une convention avec le SICTOM et sont à ce titre assujetties à la dite redevance spéciale, soit prouvent qu'elles n'utilisent pas le service de collecte (auto-élimination, prestataires extérieurs, apport exclusif en déchetterie(s), ...).

Il rappelle que l'état joint sur lequel portera ce vote ressort du travail du groupe prévu à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13°) - FISCALITE - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATION AU PROFIT DES NOUVELLES PLANTATIONS DE VIGNES

Pierre Roger annonce que la loi de finances 2011, en son article 109, permet aux maires et présidents des communautés de communes d'exonérer pendant 8 ans les vignes et vergers.

Pour être appliquée, cette mesure doit faire l'objet d'une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2011.

Il propose de délibérer dans ce sens en faveur des nouvelles vignes ainsi que nous l'a sollicité la fédération des associations viticoles.

J.-M. Fromion demande s'il y a des critères de surface. Le maire lui répond par la négative.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14°) - FINANCES - TRANSPORT DU CONSEIL GENERAL - PARTICIPATIONS A L'ACHAT DE LA CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le maire rappelle que la plupart des Montoiriens utilisent actuellement pour le service du transport scolaire, celui de la ville de Montoire, entièrement gratuit.

A l'inverse, quelques uns, ceux qui résident à La Pointe et dans la commune associée de St-Quentin-les-Trôis, utilisent celui du Conseil Général de Loir-et-Cher qui dessert ces secteurs.

Ces derniers sont désormais, comme tous les usagers du service du transport scolaire du Conseil Général, soumis au paiement de frais pour la délivrance de la carte de transport.

En vertu du principe d'égalité de l'accès au service public, il est proposé que la ville de Montoire prenne en charge ce coût en remboursant la charge aux responsables de l'enfant scolarisé, sur présentation d'un justificatif prouvant que la personne s'en est acquittée.

Ainsi, il serait prévu de rembourser pour la présente année scolaire une somme de 30 € par an pour ceux qui y souscrivent par internet, 40 € pour les autres.

Le remboursement pourrait suivre l'évolution tarifaire appliquée par le Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année.

Il est précisé au cours des échanges qu'une vingtaine d'enfants sont concernés

Pierre Roger rappelle que le transport scolaire n'est pas actuellement une compétence du SIVS, les statuts ne le prévoyant pas. Par ailleurs, les enfants hors commune utilisent le service du Conseil Général.

Cela amène quelques réflexions, dont celles d'A. Sauval sur la participation des autres communes à ces charges.

J.-M. Fromion invite à se pencher avec le SVIS sur le transfert à son profit de la compétence « transports scolaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

15°) - FINANCES – SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION THEATRE LE SILO

Pierre Roger annonce que la Région Centre nous a attribué un reliquat de subvention au titre de la saison culturelle 2010 pour la présentation de la pièce « La Belle Vie » de J. Anouilh par le Théâtre le Silo.

Il propose de décider de reverser cette somme de 947,95 € à l'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16°) - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4

Le maire annonce qu'il est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables, soit sollicités par la Trésorerie, soit justifiés par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il les présente et apporte quelques commentaires ou les fait apporter par les élus en charge des différents domaines.

On précise entre autres, que malgré le coût du changement de moteur, il y avait, compte tenu de l'état du véhicule, intérêt à le faire réparer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17°) - AFFAIRES DIVERSES

- Pierre Roger fait état des remerciements d'une association pour la subvention versée : Union Musicale de Montoire.

- Virades de l'Espoir : S BOURDERIOUX lance un appel aux volontaires qui pourraient venir aider à la salle des fêtes lors de la venue des coureurs dimanche matin prochain vers 9 h00 : Ceux qui le font habituellement sont retenus pour cause d'élections sénatoriales.

- S Verrier évoque la présence des gens du voyage dans la ville. Il lui est répondu que cela est lié à la fermeture pour travaux de l'aire d'accueil et que cela doit durer 3 à 4 semaines.

D. Huppenoire suggère que les autres communes proposent des terrains de repli sur leur territoire dans de tels cas.

B. Rousseau rappelle que G Moyer leur a déjà lancé un appel sans succès.

- J.-M. Fromion annonce qu'il a plusieurs points à évoquer :

- L'état de la rue de la Madeleine dégradée avec un immeuble menaçant ruine.

Le maire répond qu'il est au courant

D Guibon lui répond que la qualité de la route est liée à des travaux de Lyonnaise des Eaux qui doit remettre en état.

J. Sassier lui indique qu'une enquête d'urbanisme avait été déclenchée et interrompue du fait de l'arrêt du policier municipal. On relance le dossier.

- Les baux : après s'être penché sur le dossier, il y aurait matière à récupérer un certain nombre d'Euros.

- L'utilisation des véhicules : il avait parlé de la mise en place d'une meilleure gestion par la tenue de carnets de bord : Il voudrait regarder comment cela est suivi.
- Montoire Magazine : suite aux dernières manières d'agir, il souhaiterait disposer de l'article du maire avant d'envoyer le sien.
- Question des primaires : comment cela est-il organisé à Montoire ?

Le maire : on met à disposition du PS une salle de Marie de Luxembourg, pas d'autres investissements de la ville dans l'organisation mis à part celui d'élus à titre individuel.

J.-M. Fromion demande à Monsieur le Maire s'il trouve normale l'utilisation de la liste électorale à des fins privées. Cela lui paraît dangereux et il peut y avoir du fichage.

Concernant cette utilisation, le maire lui répond ne pas en être choqué et que l'organisation a été autorisée ainsi sur tout le territoire français avec manifestement des garanties de confidentialité.

Concernant le fichage B Rousseau lui fait observer que des fichiers comme « base-élèves » devraient plus encore l'inquiéter.

C. Cosnier évoque le souci des feux à Pasteur.

D. Guibon lui explique qu'ils avaient pu être réparés mais que la réparation n'a pas tenue. On essaie de trouver une solution et on travaille en même temps sur la mise en place d'un rond-point dans ce carrefour.

K. Pitat évoque également la dangerosité pour les gens de l'Hospitalet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jours susdits à 22 h 37.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 22 septembre 2011.

Le Maire,

Pierre ROGER

EXONERATION TEOM POUR 2012

DELIBERATION N° 10.09.2011 DU 19/09/2011

VILLE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

ETABLISSEMENT	ADRESSE DU LOCAL	PROPRIETAIRE	REF.CADASTRALES	N° INVARIANT	COMMENTAIRES
INTERMARCHE GLADA	9007 Rue de l'Ormeau	SCI JAMAR	ZL 68	94563 F	Supermarché
	9006 Rue de l'Ormeau	SCI JAMAR	ZL 67	94562 K	Station-service
CARREFOUR MARKET	14 Boulevard Mermoz	SA COOP ATLANTIQUE	AC 96	94546 F	Supermarché
	5001 Boulevard Mermoz	SA COOP ATLANTIQUE	AC 67	150850 V	Station-service
FOYER "LE DEFI" AUTISTE	5001 Rue du Docteur Eugène Richard	ASS AUTISME LOIR ET CHER	ZL 134	151777 Z	
ECOLE ST JULIEN	9 Rue Saint Laurent	ASS PAROISSIALE POPULAIRE	AA 169	39891 B	
L'HOSPITALET	33 Rue Pasteur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOIR ET CHER	AH 72	42118 Y	
LIDL	5001 Avenue de la Paix	SA FINAMUR	ZL 19	151548 L	
CAMPING MONTOIRE	9004 Avenue des Reclusages	COMMUNE DE MONTOIRE	AL 98	141949 F	Camping
Montoire DECORS	30 rue St-Jacques	M. Mme LECLERC	AA 32	0151753 E	Magasin peinture
Mr. Bricolage	16 boulevard Mermoz	SC BNE	AC 0097	14900144068F	
Sarl Pascal Cottencaeu	4 bd des Alliés	M. Pascal Cottencaeu	AL 114	149 0042091M	Platrier
Sarl André Cheneau	Rue F Arago	SCI QMC	ZH 0188	149 0152859E	Electricien
Etablissement Chavigny	7 Avenue du Docteur Jeulain	SAS Chavigny	AD 11	0155568 W	
Etablissement Chavigny	7 Avenue du Docteur Jeulain	SCI Bel air	AD 13	0155573 L	
Etablissement Chavigny	7 Avenue du Docteur Jeulain	SAS Chavigny	AD 14	0155569 S	
Marc Mahieu	10 boulevard Mermoz	SCI DES PATIS	AC 101	040667 S	Podo-Orthésiste

DECISION MODIFICATIVE N°4**BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00		0,00	

Investissement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
2111 - terrain nu	041	écritures d'ordres achat €	694,00			
1383 - autres subv d'investissement non transférable	041	symbolique rond point			694,00	
2111 - terrain nu	21	terrain M. Boulay	1 700,00			
020 - dépenses imprévues	020			1 700,00		
2128 prog 113 - travaux décharge des galliennes	21	complément pour prestation	5 020,00			
020 - dépenses imprévues	020	ATE		5 020,00		
2183 - matériel informatique	21	Ordinateur secrétaire HS	778,00			
020 - dépenses imprévues	020			778,00		
2182 - matériel de transport	21	moteur pour renault master	10 508,00			
020 - dépenses imprévues	020			10 508,00		
TOTAL			18 700,00	18 006,00	694,00	0,00
			694,00		694,00	